

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU à Françoise DELABY, Mohamed HARIZ à Hélène CRENN, Catherine MANZANARÉS à Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN

DÉLIBÉRATION : 2023-014

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE

DÉLIBÉRATION : 2023-014
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Le tissu associatif local constitue pour la Ville et pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, l'association les jardins du Danube occupe une place importante.

Par son objet social, l'association vise à favoriser la culture familiale de jardins potagers situés dans le parc de la Savèze et toute activité pouvant promouvoir le lien social sur le territoire communal.

L'association les jardins du Danube sera signataire de la charte des jardins collectifs de Saint-Herblain en faveur d'une gestion respectueuse de l'environnement. A ce titre, l'association engage ses jardiniers à la respecter.

La convention précise les prérogatives de la Ville et de l'association dans la gestion et l'entretien des jardins familiaux du parc de la Savèze mis à disposition et constitués de deux zones : Savèze et Bagatelle.

Elle indique notamment les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat pour asseoir une relation Ville/association basée sur des objectifs communs.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association les jardins du Danube,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations Internationales à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations Internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/02/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Hélène CRENN

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09/02/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09/02/2023



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET

L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE

février 2023

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023

Ci-après dénommée «**la Ville** », d'une part,

Et

L'association **Les jardins du Danube**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le xxx sous le n°xxx, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du xxx, représentée par Christopher NAZE PHILIPPE, président, agissant au nom et pour le compte de cette association conformément aux décisions prises statutairement.

Ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville soutient le développement du jardinage citoyen sous toutes ses formes et notamment les projets de jardins collectifs. Ces espaces sont au cœur de nombreux enjeux liés à l'environnement, l'aménagement du territoire, l'animation des quartiers, le lien social, l'alimentation, l'éducation.

L'Association a pour but la culture familiale de jardins potagers situés dans le parc de la Savèze, de part et d'autre de la rue du Danube, et toute activité pouvant promouvoir le lien social sur le territoire communal.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'Association, la Ville souhaite lui donner les moyens de fonctionner et de se développer par l'ensemble des soutiens municipaux proposé à la vie associative et par la mise en place d'un partenariat privilégié, précisé dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre l'Association et la Ville pour la mise à disposition de parcelles destinées à la culture de fruits, légumes, plantes aromatiques et fleurs.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mis à disposition se trouvent dans le parc paysager de la Savèze, de part et d'autre de la rue du Danube. La Ville met à la disposition de l'Association, deux zones de jardinage dont les plans sont annexés à la présente convention, comportant respectivement :

- **Savèze** : 44 parcelles individuelles, dotées d'une clôture, un portillon, un abri de jardin, un récupérateur d'eau de pluie. Les parcelles sont numérotées de 1 à 28 et de 30 à 45.

Dans cette zone, un **abri commun et une parcelle collective** de 175 m² non clôturée sont également mis à disposition de l'Association.

- **Bagatelle** : 14 parcelles individuelles, dotées d'une clôture, un portillon, un abri de jardin, un récupérateur d'eau de pluie, un composteur. Les parcelles sont numérotées de 46 à 59.

La surface des parcelles individuelles est comprise entre 50 et 95m².

La surface totale des parcelles individuelles clôturées est de 3 932 m². Cette surface permet de calculer le montant de la redevance annuelle tel que précisé à l'article 6 ci-après.

A la demande de la Ville ou de l'Association, un état des lieux contradictoire sera dressé à la signature de la présente convention et à l'occasion de son renouvellement.

Pour information le parc de la Savèze est également doté des équipements suivants, qui ne sont pas mis à disposition et dont l'entretien incombe à la Ville :

- cuve de récupération des eaux de pluie d'une contenance de 10 000 l avec pompe à eau (à l'usage des jardiniers),
- tables de pique-nique
- robinets d'eau (type bouton-poussoir)

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les biens mis à disposition au titre de la présente convention sont destinés à des activités de jardinage, à des activités à but pédagogique et d'animation associative, à l'exclusion de toute activité à but lucratif.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AUX ADHERENTS ET ADHERENTES

La Ville autorise l'Association à mettre à disposition de ses adhérents et adhérentes, à titre précaire et révocable, une parcelle définie à l'article 2.

Conformément au *Règlement intérieur* de l'Association, cette mise à disposition :

- se fait au bénéfice de personnes habitant la Ville de Saint-Herblain et n'ayant pas de jardin, dans l'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente (date de la demande adressée à l'association faisant foi)
- est formalisée par la signature d'un contrat d'engagement entre l'Association et l'adhérent ou l'adhérente. La mise à disposition de la parcelle est effective dès lors que l'adhérent ou l'adhérente a signé le contrat d'engagement et a réglé sa cotisation à l'Association.
- est conditionnée au respect, par chaque adhérent ou adhérente du *Règlement intérieur* de l'association (dont un exemplaire est remis à la Ville) et de la *Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain* définie à l'article 5.

ARTICLE 5 – CHARTE DES JARDINS COLLECTIFS DE SAINT-HERBLAIN

L'Association est signataire de la *Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain*, annexée à la présente convention, qui vise à :

- promouvoir les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement autour de 5 engagements
 - Economiser et partager l'eau
 - Jardiner sans produits nocifs
 - Favoriser la biodiversité
 - Valoriser les déchets verts
 - Trier ses déchets
- favoriser une dynamique collective et l'ouverture des jardins aux habitants autour de 3 engagements
 - Soutenir le projet associatif
 - Favoriser l'ouverture au public
 - Partager les connaissances

Chaque adhérent ou adhérente s'engage à respecter les engagements de la *Charte*.

Le non-respect de la *Charte* par un adhérent ou une adhérente entraînera sa radiation conformément aux dispositions prévues à l'article 9.2 du *Règlement intérieur* de l'Association.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à verser à la Ville à terme échu, au 31 décembre de chaque année, une redevance dont le montant est fixé annuellement par décision du maire.

Pour l'année 2023, la redevance est fixée à 0,56 € par m².

Le calcul de la redevance annuelle est basé sur la surface totale des parcelles mises à disposition, soit 3 932m².

Dans le cadre de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville communiquera à l'Association tous les concours octroyés afin de faciliter la transparence sur les prestations en nature apportées.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1 Engagements de l'Association

L'Association et ses adhérents et adhérentes s'engagent à respecter et à conserver en parfait état les installations qui leur sont confiées et à les utiliser conformément à leur destination initiale.

L'Association et ses adhérents et adhérentes ne peuvent procéder à des travaux d'aménagement, de construction et de transformation des biens mis à disposition sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville. Les clôtures notamment ne peuvent pas être rehaussées et les abris ne peuvent être modifiés ni agrandis. Les aménagements réalisés à l'aide de tiges de fer ou de verre ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité. Les constructions permanentes de type serres ou treilles ne sont pas autorisées.

Lors de l'aménagement des jardins, la Ville a planté des arbres fruitiers. Ces derniers doivent être entretenus par les adhérents et adhérentes. Pour préserver la vocation potagère des jardins, la plantation de nouveaux arbres fruitiers ou autres n'est pas autorisée. Les jardiniers doivent supprimer dès que possible les arbres qui poussent spontanément (frênes, érables, saules, bouleaux, laurier-sauce...).

Le dépôt de déchets verts ou autres déchets est interdit dans les espaces verts communs et notamment dans la haie bocagère qui longe la rue du Danube ou sur les pelouses collectives. De même, il est interdit de prélever des matériaux type planches de bois dans les aménagements du parc de la Savèze, et en particulier dans les « écobox » aménagées pour accueillir la biodiversité.

Les jardiniers et jardinières qui le souhaitent prendront à leur charge l'apport de matériaux nécessaires à la culture de leur parcelle (terreau, terre, sable, etc.).

L'Association s'engage à favoriser le partage des connaissances entre jardiniers amateurs, ainsi que les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans les jardins, avec le grand public.

7.2 Engagements de la Ville

La Ville prendra à sa charge l'entretien des espaces verts communs (zones d'herbe, arbres, allées...) dans le cadre de l'entretien régulier et suivi du parc de la Savèze.

Il est cependant demandé à chaque adhérent et adhérente d'entretenir correctement son pied de clôture pour limiter l'enherbement des allées.

La Ville prendra à sa charge les travaux d'entretien de tous les équipements qui sont sa propriété, notamment les abris (et gouttières), les récupérateurs d'eau, les portillons, les clôtures et l'abri commun.

Une aide ponctuelle pourra être fournie par la Ville pour l'entretien de la parcelle collective si l'Association est en difficulté. Cette aide ne pourra excéder une intervention annuelle de type préparation de sol/aération/paillage.

7.3 Gestion des conflits

En cas de conflit de l'association avec un adhérent ou une adhérente, la ville pourra être sollicitée comme médiatrice.

Si toutefois une procédure de radiation est engagée, comme indiqué dans l'article 9.2 du règlement intérieur de l'association*, la Ville, en tant que propriétaire des lieux, gèrera l'expulsion de l'adhérent ou de l'adhérente ainsi que la remise en état de la parcelle s'il y a lieu.

**9.2: Radiation par l'association*

L'adhérent sera radié de l'association « Les Jardins du Danube » dans les cas suivants :

- Non-paiement de la cotisation après mise en demeure restée infructueuse ;*
- Inobservation persistante ou réitérée du présent règlement intérieur, par un adhérent, malgré les rappels oraux et/ou écrits signifiés par le conseil d'administration ;*
- Dégradation des équipements, vols de toute nature ;*
- Violence physique et/ou verbale à l'égard des membres de l'association ;*
- Propos racistes, homophobes, sexistes, validistes ou discriminant envers des membres de l'association ;*
- Récidive en état d'ivresse publique et manifeste.*

En cas de non-entretien de la parcelle attribuée et/ou des espaces communs, un premier courrier de mise en demeure est envoyé à l'adhérent ou l'adhérente lui octroyant un délai de 4 semaines pour procéder à la remise en état.

Si cette première mise en demeure est non suivie d'effet, un deuxième courrier avec mise en demeure lui est adressé afin de lui octroyer un nouveau délai de 2 semaines.

A l'issue de ces deux mises en demeure, si la remise en état n'est pas effectuée par l'adhérent, sauf en cas d'absence ou d'incapacité temporaire dûment signalée par écrit à l'association, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception avec effet 15 jours après réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Le jardinier ou la jardinière qui aura fait l'objet de deux mises en demeure pour non-entretien de sa parcelle ou défaut de culture au cours de l'année et qui, malgré une remise en état effectuée, récidive une troisième fois l'année suivante, ne pourra faire l'objet que d'une seule mise en demeure de 2 semaines. Si celle-ci n'est pas suivie d'effet, il ou elle sera purement et simplement radié de l'association. Cette décision sera prise en conseil d'administration et cette radiation sera ferme et définitive.

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation du contrat de bail.

La décision de radiation est prise en conseil d'administration de l'association, par le ou la responsable légal.

ARTICLE 8 - IMPOTS FONCIERS

Les impôts fonciers éventuels seront supportés par la Ville.

ARTICLE 9 - RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Afin de faciliter et simplifier les relations avec les services de la Ville, la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public (DNPE) est le seul interlocuteur de l'Association (espace.public@saint-herblain.fr ou tél : 02 28 25 24 85) qui fera le lien avec les services concernés.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, commis par l'un ou l'autre des adhérents ou qu'ils subiraient eux-mêmes du fait de tiers. Ils doivent s'ils le souhaitent souscrire une assurance couvrant ce type de dommage.

La procédure à adopter en cas de vol et ou vandalisme :

- Déposer une plainte auprès du commissariat pour les biens propres de l'association.
- Faire un rapport d'incident auprès de la DNPE par mail à espace.public@saint-herblain.fr.

- La Ville déposera alors une plainte concernant ses propres biens.
- Si urgence en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, alerter le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation Logistique) au 02.40.99.56.15.

ARTICLE 11 – BILAN ANNUEL

L'Association rendra compte à l'issue de chaque assemblée générale annuelle à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

A cet effet, elle transmettra chaque année à la DNPE :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ;
- une liste détaillée, à jour, des parcelles mises à disposition et des noms et coordonnées des personnes adhérentes et inscrites sur listes d'attente ;
- le compte de résultat et un bilan détaillé, certifiés conformes par le ou la Présidente.

Toute modification des *Statuts* et du *Règlement intérieur* de l'Association devra être notifiée à la Ville.

La Ville (un ou une élue et un ou une technicienne à minima) s'engage à rencontrer l'Association une fois par an (de préférence en mai) afin de réaliser un bilan sur la gestion des biens mis à disposition conformément à la présente convention ; si nécessaire, un état des lieux contradictoire pourra être établi. Une invitation sera transmise par la Ville à l'Association au minimum trois semaines avant la date proposée.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire les contrats couvrant les risques inhérents à ses activités. Elle s'engage en particulier à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile envers les éventuels dommages aux tiers.

L'Association s'engage également à souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs dans le cadre de la mise à disposition par la ville de l'ensemble des biens visés à l'article 2 de la présente convention.

L'Association transmettra une attestation d'assurance à chaque date anniversaire du contrat d'assurance.

Un exemplaire de l'attestation d'assurance en cours de validité est annexé à la présente convention.

La Ville fera son affaire de l'assurance en tant que propriétaire du terrain et de ses installations.

ARTICLE 13 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature.

A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention pourra être passée entre les deux parties.

ARTICLE 14 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention, chaque fin d'année civile, sous réserve d'en dénoncer les termes 3 mois avant l'échéance de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, et dans un délai d'un mois après la notification d'une mise en demeure restée infructueuse envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville pourra mettre fin à la convention

En cas de motif d'intérêt général, la Ville pourra mettre fin à la convention. A charge pour elle d'en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse la résiliation pour motif d'intérêt général sera effective deux mois après la notification de la lettre recommandée.

Dans ces cas, l'Association restera redevable à la Ville de sa redevance qui sera proratisée en fonction de la durée de l'occupation.

Il appartient à l'Association de respecter et de faire respecter par ses adhérents et adhérentes les clauses de la présente convention, ainsi que les dispositions prévues dans son *Règlement intérieur*. L'Association pourra demander le soutien de la Ville sur certaines situations délicates à gérer. Un passage de la police municipale pourra être sollicité.

ARTICLE 16 - FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, l'Association devra remettre les biens mis à sa disposition dans l'état du dernier état des lieux contradictoire réalisé. En cas de défaillance de l'Association dûment constatée, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Ville qui s'avérerait nécessaire et qui n'aurait pas été exécutée après mise en demeure dans les délais impartis par la Ville.

ARTICLE 17 - PIÈCES ANNEXES

- Plans numérotés des zones Savèze et Bagatelle et vue aérienne des deux zones
- *Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain*
- Attestation d'assurance de l'Association

Fait à Saint-Herblain en deux exemplaires

le

Le Président de l'Association

Le Maire de Saint-Herblain

Christopher NAZE PHILIPPE

Bertrand AFFILÉ

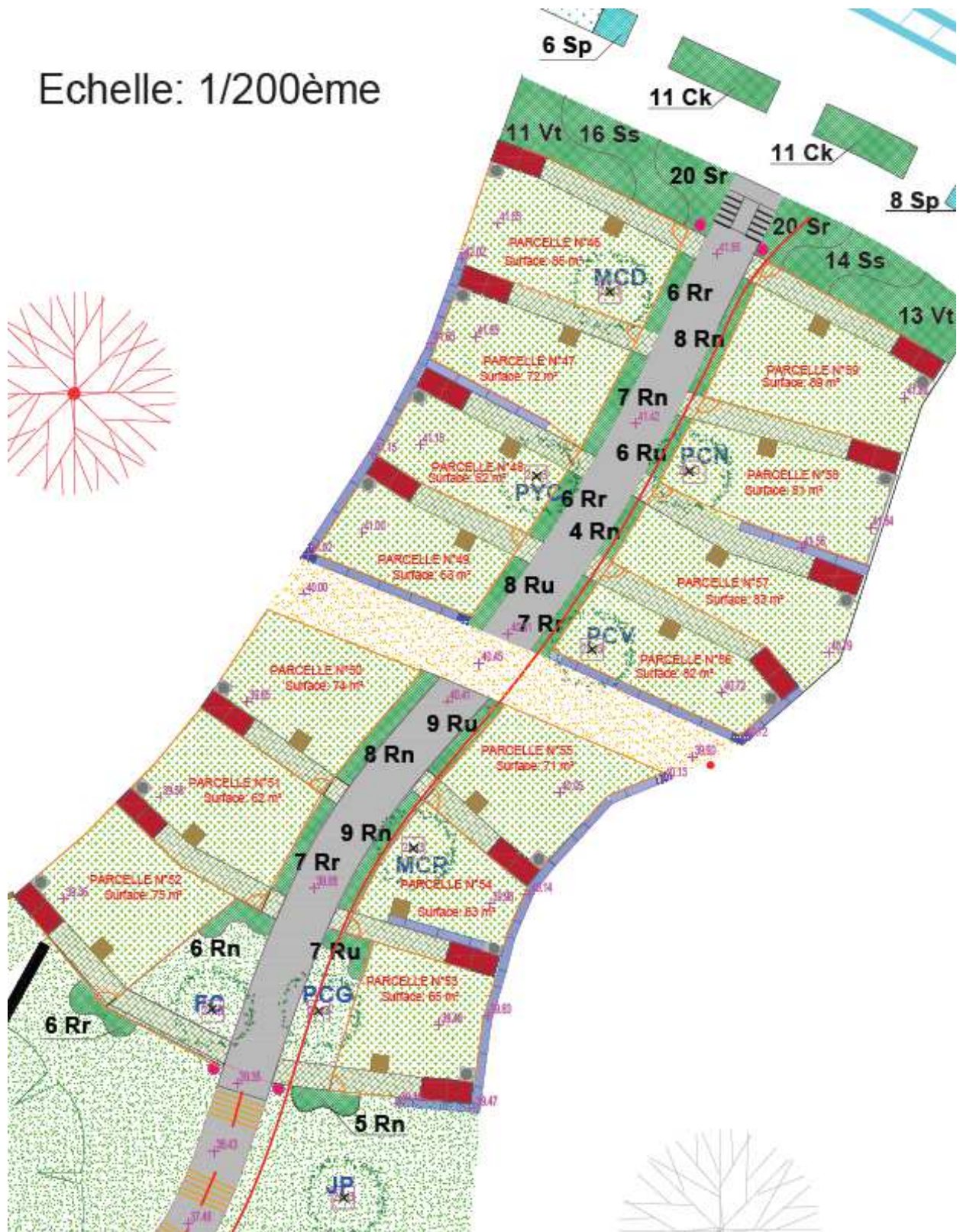
Annexes

Plan numéroté de la zone Savèze

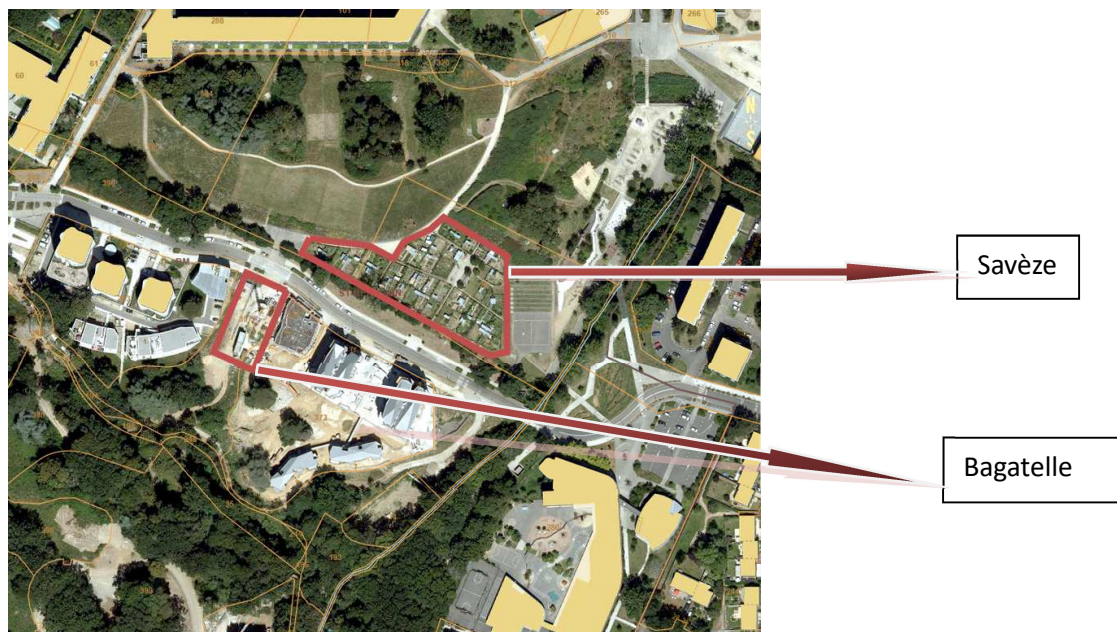
Remarque : à la date de signature de la convention, les parcelles 1, 2, 16, 19, 20, 38, 39, et 42 sont équipées d'un abri de jardin identique à celui des autres parcelles mais qui ne figure pas sur le plan (antérieur à leur installation)



Echelle: 1/200ème



Vue aérienne des deux zones



Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain (Approuvée par le Conseil Municipal du 6 février 2023)

Qu'est-ce qu'un jardin collectif ?

Les jardins collectifs sont des jardins situés sur des terrains appartenant à la ville, cultivés par des habitants et habitantes de Saint-Herblain.

On les appelle communément jardins « familiaux » ou « partagés ».

Les habitants qui les cultivent sont le plus souvent réunis au sein d'associations à but non lucratif. Les bénévoles de ces associations gèrent les jardins, en lien étroit avec les services de la ville.

Ces jardins ont un intérêt général dans le sens où ils sont créés et animés pour le bien commun.

Pourquoi une Charte ?

Pour préserver l'environnement

L'environnement est aujourd'hui au cœur des préoccupations de toute la société. Sa fragilité nous amène à nous interroger sur notre façon de le préserver. Il représente un enjeu essentiel de sauvegarde de la biodiversité et de santé publique.

La Ville de Saint-Herblain est dotée de 600 hectares d'espaces verts et naturels qui représentent 20 % du territoire. Depuis plus de 10 ans, la Ville applique l'« objectif zéro phyto » (non recours aux herbicides, insecticides et engrais chimiques) et pratique la gestion différenciée (fauches tardives, éco-pâturage...) pour favoriser la biodiversité. Au-delà de ces espaces, la Ville n'utilise plus aucun pesticide sur l'ensemble de ses espaces publics.

Pour relayer cette prise de conscience sur son territoire, la Ville de Saint-Herblain a choisi de promouvoir les pratiques du jardinage écologique au sein des jardins collectifs qu'elle met à disposition des habitants.

A la Longère de la Bégraisière, lieu ressource dédié à la nature en ville, la ville propose également des actions de sensibilisation aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, de la faune et de la flore du territoire.

Pour promouvoir le lien social, la convivialité et le partage de connaissances

Les jardins collectifs sont des lieux de convivialité et de vivre ensemble. Des liens sociaux, souvent intergénérationnels et interculturels, se tissent au jardin, sur la base d'un intérêt commun pour le jardinage et la nature.

Outre la culture d'une production vivrière, les jardins collectifs sont également des lieux de partage de pratiques, d'apprentissage et de transmission. La ville souhaite promouvoir cette vocation à la fois sociale et pédagogique des jardins.

A qui s'adresse cette Charte ?

A tous les habitants et habitantes qui jardinent sur un terrain municipal.

Les engagements de la Charte

Engagement 1 :

Economiser et partager l'eau

Nous assistons à une raréfaction de la ressource en eau, en particulier pendant la saison d'été lorsque les plantes en ont le plus besoin. Il est donc indispensable de mieux gérer cette ressource, de l'économiser et de la partager.

La ville s'engage

La ville encourage l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie individuelles ou collectives dans les jardins collectifs. Alternativement, elle s'efforce d'installer des points d'eau adaptés à la pratique du jardinage. L'installation d'électrovannes permet également de limiter la consommation d'eau l'été.

Le jardinier s'engage à :

- utiliser autant que possible de l'eau de pluie récupérée
- limiter au maximum sa consommation d'eau potable (l'eau « du robinet »)
- arroser tôt le matin ou tard le soir (en dehors des heures de fortes chaleurs)
- respecter les « arrêts sécheresse » (limites imposées de consommation d'eau en périodes de sécheresse)
- limiter l'évaporation de l'eau (par exemple en couvrant ses cultures avec de la paille, du foin ou autre paillage)

Info :

Evitez d'arroser trop souvent vos tomates : 1 à 2 fois par semaine est un bon rythme en général. Dans de bonnes conditions de culture et par temps doux, un arrosage tous les 15 jours suffit ! La plante développe ainsi ses racines pour aller chercher de l'eau le plus loin possible dans les profondeurs du sol...

Engagement 2 :

Jardiner sans produits nocifs

Les produits phytopharmaceutiques ou « chimiques » sont nocifs pour la santé des humains, des plantes et de tous les animaux qui peuplent nos jardins.

Depuis le 1er janvier 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir ces produits qui sont d'ailleurs interdits à la vente. Seuls les produits de biocontrôle, à « faibles risques » et autorisés en agriculture biologique sont autorisés.

La ville s'engage

Pour aider le jardinier amateur à y voir plus clair et à se passer de produits de traitements, la ville propose ponctuellement ou annuellement des cours de jardinage au naturel.

Le jardinier s'engage à

- ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, herbicides, fongicides, engrais)
- désherber manuellement (si c'est nécessaire)
- favoriser les solutions naturelles pour éloigner les ravageurs et attirer les insectes auxiliaires
- favoriser l'utilisation de fertilisants naturels (compost, fumier...)

Info :

Une plante « compagne » peut aider ses voisines à se développer. Les racines du souci sécrètent par exemple une substance qui protège la tomate de ses ravageurs. Les fleurs de souci attirent par ailleurs les syrphes, aux larves mangeuses de pucerons !

Engagement 3 :

Favoriser la biodiversité

Les insectes auxiliaires sont une aide précieuse pour le jardinier. Accueillir les coccinelles, abeilles, bourdons, chrysopes, osmies... favorise la pollinisation des cultures et protège les récoltes de certains ravageurs. De même, certaines plantes sauvages sont utiles pour couvrir le sol, accueillir les insectes auxiliaires, produire de la biomasse ou remplir nos assiettes.

La ville s'engage

La ville propose tout au long de l'année des animations sur la faune et la flore de Saint-Herblain, en lien avec des associations naturalistes.

Le jardinier s'engage à

- enrichir la flore des jardins en acceptant quelques plantes ou fleurs sauvages
- accueillir les animaux utiles aux cultures : insectes auxiliaires, oiseaux, vers de terre...
- favoriser la diversité des plantes cultivées, notamment les légumes anciens plus résistants aux maladies

Info :

Beaucoup de plantes sauvages sont comestibles. Les connaître, c'est prendre plaisir à manger des produits de son jardin qui poussent tous seuls !

Engagement 4 :

Valoriser les déchets verts

Tout comme les déchets de cuisine, les « déchets verts » sont aujourd'hui considérés comme une ressource au jardin. On parle de « bioressources ».

Compostés, ils procurent aux plantes les nutriments dont elles ont besoin pour se développer.

Broyés, ils constituent un paillage idéal pour protéger le sol des rigueurs de l'hiver et des chaleurs estivales.

Lorsqu'il pleut, le paillage retient les nutriments du sol (qui sont sinon entraînés vers les profondeurs par « lessivage ») et limite l'érosion (lorsque la terre est entraînée plus loin).

Le sol est ainsi plus riche, moins compact, plus vivant et nettement plus facile à « travailler »!

La ville s'engage

A l'initiative de la ville de Saint-Herblain et de Nantes Métropole, de nombreux composteurs individuels et collectifs sont installés sur le territoire herblinois. Des actions de sensibilisation sont proposées pour apprendre aux habitants à composter et à broyer, et les équiper du matériel adéquat. Deux fois par an, des opérations de broyage de végétaux gratuites sont organisées à Saint-Herblain pour diffuser cette pratique écologique.

Le jardinier s'engage à

- composter ses petits déchets verts (composteur individuel ou collectif, compost en tas, compostage dans un trou...)
- séparer la terre des déchets verts (secouer la terre des racines pour qu'elle reste sur la parcelle)
- broyer autant que possible ses branchages et le valoriser en paillage
- ne pas déposer ses déchets verts sur l'espace public

Info :

Avoir un rat dans son compost n'est pas nécessairement une mauvaise chose : il l'aère et le mélange avec les galeries qu'il creuse dedans, et accélère ainsi le processus de décomposition. Le problème réside dans le nombre et la prolifération. Pour éviter leur installation, brassez régulièrement votre compost, ils iront trouver un lieu plus accueillant ailleurs.

Engagement 5 :

Trier ses déchets

Un jardin n'est pas une poubelle ! Pour le plaisir de tous, jardiniers et visiteurs, il est essentiel que chacun participe à la propreté des jardins collectifs en s'occupant correctement de ses propres déchets.

La ville s'engage

Outre les bacs jaunes et bleus placés par Nantes Métropole pour le tri des déchets (ménagers et recyclables), des agents de la ville de Saint-Herblain s'occupent des petites poubelles des espaces verts.

Le jardinier s'engage à

- trier et déposer ses déchets dans les bacs de tri appropriés, y compris le verre
- emporter ses déchets s'il n'y a pas de bacs de tri au jardin
- déposer ses encombrants ou autres déchets de type ferraille, planches, gravats en déchetterie
- ne pas déposer ses déchets verts dans les poubelles des espaces verts (sacs transparents vigipirate)

Info :

Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas. Limitons nos achats d'emballages plastiques !

Engagement 6 :

Soutenir le projet associatif

Les jardins collectifs sont mis à la disposition d'associations qui, dans le cadre de leur projet associatif, gèrent l'occupation et l'utilisation de ces espaces. La mise à disposition de jardins par la ville est donc rendue possible grâce au travail bénévole des membres de ces associations.

Il est souhaitable, pour le bien commun et la pérennité des jardins collectifs, que chaque adhérent qui bénéficie de cette mise à disposition apporte son soutien à la vie de son association.

La ville s'engage

La Ville de Saint-Herblain considère les associations comme des partenaires incontournables de la vie locale. Elle les soutient financièrement par le versement de subventions mais aussi par la mise à disposition de personnel ou de locaux, un accompagnement à leur création ou à leur développement.

Le jardinier s'engage à

- soutenir le travail des bénévoles dans un esprit de solidarité
- donner un peu de son temps à l'association, en fonction de ses disponibilités et de ses compétences
- soutenir les projets collectifs portés par l'association
- faire preuve de solidarité envers les membres de l'association qui sont en difficulté (problèmes de santé, liés à l'âge...)

Info :

Le bénévolat rend heureux ! C'est ce que soulignent certaines études qui montrent qu'en étant bénévole, on rencontre des gens différents, on se rend utile, on donne du sens à notre quotidien, on développe une bonne estime de soi.

Engagement 7 :

Favoriser l'ouverture au public

Outre le plaisir de jardiner, les jardins collectifs offrent aux habitants, jardiniers ou non, des opportunités de rencontres et d'échanges autour de la nature et de l'environnement. En tant que biens publics d'intérêt général, ils sont accessibles aux habitants de Saint-Herblain dans des conditions définies en collaboration avec les associations gestionnaires.

La ville s'engage

La ville encourage les rencontres et le lien social au travers de toutes ses actions, avec une vigilance particulière pour les publics fragiles.

Le jardinier s'engage à

- accueillir les visiteurs avec bienveillance et courtoisie
- favoriser les liens avec le quartier et ses habitants
- favoriser l'accueil de structures partenaires (crèches, écoles, établissements d'accueil de personnes en situation de handicap ou personnes âgées...)

Info :

Pique-niques, concerts, formations thématiques, spectacles vivants, ateliers créatifs, pétanque, séances bien-être... les jardins se prêtent à toutes sortes de moments conviviaux et festifs.

Engagement 8 :

Partager les connaissances

Les jardins collectifs sont de formidables outils pédagogiques pour apprendre à jardiner ou approfondir ses connaissances sur l'environnement. Ils se prêtent à toutes sortes d'animations ou formations sur les techniques de jardinage au naturel, la valorisation des bioressources, l'alimentation locale et de qualité, la biodiversité des jardins urbains.

La ville s'engage

La Ville propose des animations et formations grand public sur le jardinage au naturel, à la Longère de la Bégraisière et dans les jardins collectifs.

Le jardinier s'engage à

- favoriser le partage des connaissances entre jardiniers amateurs
- favoriser l'accueil et la mise en œuvre d'animations et de formations sur le jardinage dans les jardins collectifs

Info :

La Longère de la Bégraisière accueille toutes les associations du territoire qui souhaitent, par des actions ponctuelles ou régulières, promouvoir la nature en ville et la transition écologique. N'hésitez pas à nous faire des propositions d'actions !